

**AVERTISSEMENT – A LIRE ATTENTIVEMENT ET IMPERATIVEMENT AVANT TOUTE UTILISATION DES SERVICES APPLICATIFS**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation des Services constitue un contrat entre Vous et SIGMA INFORMATIQUE par lequel SIGMA INFORMATIQUE (ci-après le « Prestataire ») Vous fournit des Services Applicatifs (ci-après les « Services ») et vous permet d'accéder et d'utiliser les Services et ce, contre rémunération.

« Vous » ou « Vos » ou « Votre » désigne la personne morale (ci-après le « Mandant »), y compris ses Préposés, au nom et pour le compte de laquelle les Conditions Générales d'Utilisation des Services sont conclues. Si la première Utilisation des Services Applicatifs est faite par vous en tant que personne physique, soit directement ou indirectement à l'aide d'autres Programmes Informatiques ou équipements informatiques qui permettent un accès intégral ou partiel aux Services Applicatifs et ce, en l'absence de la conclusion préalable d'un Contrat de Services Spécifique, vous garantissez SIGMA INFORMATIQUE avoir le pouvoir et la capacité afin de conclure les présentes Conditions Générales d'Utilisation des Services au nom et pour le compte de votre Mandant.

EN UTILISANT, EN ACCEDANT, EN AFFICHANT OU EN EXECUTANT LES SERVICES APPLICATIFS (L' « UTILISATION »), VOUS RECONNAISSEZ ETRE LIE PAR LES TERMES DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES. L'Utilisation par Vous des Services Applicatifs signifie donc que Vous acceptez et Vous engagez inconditionnellement et sans réserve à respecter l'ensemble des termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation des Services et des documents auxquels elles renvoient. Si aucune REMUNERATION ne vous a été demandée POUR L'UTILISATION DES SERVICES APPLICATIFS soit par SIGMA INFORMATIQUE, soit par un Tiers Autorisé à Vous sous-licencier LES SERVICES APPLICATIFS ou par un distributeur de SIGMA INFORMATIQUE, Vous n'êtes pas autorisé A FAIRE UNE UTILISATION des Services Applicatifs.

Vous devez impérativement et préalablement à Votre Utilisation des Services Applicatifs prendre connaissance de sa Documentation.

En cas de désaccord avec tout ou partie du présent Contrat des présentes Conditions Générales d'Utilisation des Services, Votre seul et unique recours est de ne pas procéder à l'Utilisation des Services.

Ces Conditions Générales d'Utilisation des Services sont également applicables lorsque Vous utilisez ou interagissez avec tout ou partie des Services Applicatifs depuis et / ou à l'aide d'autres Programmes Informatiques ou équipements informatiques qui permettent un accès intégral ou partiel aux Services Applicatifs.

Si un Contrat de Services Spécifique a été conclu entre Vous et SIGMA INFORMATIQUE pour l'Utilisation des Services Applicatifs, alors les présentes Conditions Générales d'Utilisation des Services sont réputées nulles et non avenues, le Contrat de Services Spécifique étant le seul applicable entre Vous et SIGMA INFORMATIQUE.

Si un Contrat de Services Spécifique est conclu entre Vous et un Tiers Autorisé, seules les dispositions dudit Contrat de Services Spécifiques s'appliquent et ce, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux présentes Conditions Générales d'Utilisation des Services, lesquelles prévaudront.

En tout état de cause, pour l'Utilisation des Services, l'ensemble des Entités Affiliées devront au préalable avoir été déclarées et acceptées directement ou indirectement par SIGMA INFORMATIQUE.

## 1. INTERPRETATION ET DEFINITIONS

### 1.1 Définitions

1.1.1 Les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous ou à tout autre endroit du présent document, que ces termes soient exprimés au singulier ou au pluriel, sous forme de verbe, de participe, de nom ou autre, à l'exception des termes prenant toujours une majuscule.

« **Codes d'Identification** » : les moyens d'identification composés d'au moins un identifiant et un mot de passe associé ou tout autre procédé permettant d'accéder aux et/ou d'utiliser les Services.

« **Composant Open Source** » : tout ou partie d'un Programme Informatique répondant aux critères établis par l'Open Source Initiative ainsi que tout ou partie d'un logiciel libre répondant aux critères établis par la Free Software Foundation.

« **Composant Tiers** » : tout ou partie d'un élément ou d'un œuvre, propriété de toute personne n'étant pas le Prestataire, contenu dans les Services et pour

lequel le Prestataire se réserve le droit de le substituer sans préavis et sans préjudice de la bonne exécution des Services.

« **Conditions Générales** » : le présent document.

« **Contrat** » : les présentes Conditions Générales et tous documents auxquels elles renvoient.

« **Contrat de Services Spécifique** » : le document valablement conclu entre SIGMA INFORMATIQUE et Vous ou le cas échéant, entre Vous et le Tiers Autorisés, y compris par l'intermédiaire de Votre mandataire et qui s'applique à l'ensemble de Vos Préposés.

« **Documentation** » : l'ensemble des documents disponibles sur demande auprès du Prestataire dans le cadre de l'exécution des Services

« **Données Personnelles** » : les données à caractère personnel au sens de la réglementation en vigueur.

« **Fournitures** » : l'ensemble des fournitures et matériels, y compris les Programmes Informatiques, les services et/ou les biens corporels et/ou incorporels, notamment les Prérequis Techniques et devant être acquis par Vous, le cas échéant.

« **Informations Confidentielles** » : toutes les informations, connaissances ou données de toute nature communiquées oralement ou visuellement ou sous tout autre forme par une Partie à l'autre Partie, qu'il s'agisse sans que la liste qui suit soit exhaustive, d'originaux ou de copies (i) de nature technique, technologique, commerciale, stratégique, financière ; (ii) de documents écrits ou imprimés ou de toute nature, y compris les dessins, photographies, vidéos, phonogrammes, données de toute sorte, échantillons, modèles, maquettes, spécifications, logiciels, progiciels, produits, bases de données, codes sources et objets, algorithmes, savoir-faire, méthodes, procédures, procédés, prévisions, études de marchés, prix, investissements ; (iii) de rapports, extraits, descriptifs, notes, dossiers, fichiers, analyses, résumés qu'elle a préparés ou préparés en son nom et qui contiennent, résumés ou sont basés sur les éléments visés en (i) et (ii), et sous réserve que les Informations Confidentielles a) ne sont pas disponibles publiquement avant la conclusion du Contrat ; ou b) ne sont pas devenues publiques après la conclusion du Contrat en l'absence de tout fait de la Partie qui en prend connaissance ; ou c) ne sont pas déjà connues de la Partie qui en prend connaissance sans aucune restriction liée à une obligation de confidentialité ; ou d) ne sont pas développées indépendamment par des personnes qui n'ont pas eu accès directement ou indirectement aux Informations Confidentielles ; ou e) ne sont pas entrées dans le domaine public.

« **Infrastructure Informatique** » : l'ensemble des équipements informatiques permettant le bon fonctionnement du Système d'Information.

« **Partie (s)** » : le Prestataire et / ou Vous, le cas échéant.

« **Préposés** » : les dirigeants et salariés du Prestataire et/ou Vous, ainsi que leurs stagiaires sous convention et personnels mis à disposition dans le cadre d'une convention de prêt de main d'œuvre dûment autorisée par la loi.

« **Prestataire** » : SIGMA INFORMATIQUE, Société par actions simplifiée, au capital de 1 729 600 EUR dont le siège social est situé à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240), ZI la Gesvrine – Rue Newton et immatriculée sous le numéro 872 803 390 R.C.S. NANTES, TVA FR39 872 803 390 - APE 6202A.

« **Prérequis Techniques** » : l'ensemble des équipements, notamment sans que la liste qui suit soit exhaustive, le Réseau, le Système d'Information, l'Infrastructure Informatique et les Programmes Informatiques requis pour le bénéficiaire et/ou l'utilisation des Services.

« **Programme Informatique** » : la séquence d'instructions sous forme électronique et/ou numérique d'un algorithme exprimé sous forme de code dans un langage de programmation qui spécifie étape par étape les opérations à effectuer pour obtenir le résultat attendu ainsi que sans que la liste qui suit soit exhaustive, tout code source, objet, binaire, logiciels, fichiers, bibliothèques, bases de données et applicatifs.

« **Recette** » : l'acceptation par Vous de la conformité des Services à leurs spécifications contractuelles.

« **Réseau** » : l'ensemble des moyens corporels et incorporels de communication permettant d'assurer l'échange de données.

« **Services Applicatifs** » : les services de traitement de données exécutés par le Prestataire et destiné à la gestion du transport de marchandises et ce, dans les limites des Services souscrits.

« **Système d'Information** » : l'ensemble organisé des ressources qui permet sans que la liste qui suit soit exhaustive de collecter, regrouper, traiter, stocker, conserver, classifier et diffuser des fichiers et des données sur un environnement donné.

« **Tiers Autorisé** » : tiers préalablement autorisé par le Prestataire à Vous concéder, dans le cadre d'un Contrat de Services spécifique, des droits de propriété intellectuelle sur les Services Applicatifs et vous permettant l'Utilisation des Services.

« **Versión Supérieure** » : nouvelle version des Services Applicatifs et comprenant des corrections et/ou des mises à jour et /ou de nouvelles fonctionnalités des Services, à l'exclusion de tout Service Applicatif additionnel.

- 1.2 Titre**
- 1.2.1 Les titres des articles et sous-articles, sections et sous-sections ne sont insérés dans le Contrat que pour en faciliter la lisibilité mais ne peuvent en aucun cas être pris en compte pour en interpréter, étendre, modifier ou limiter la portée des dispositions qu'ils comportent.
- 2. VOS OBLIGATIONS**
- 2.1.1 Mise à disposition des moyens techniques et humains
- 2.1.1.1 Vous vous engagez à fournir et à assurer la disponibilité de l'ensemble de Vos propres moyens techniques, humains, matériels et immatériels dont le Prestataire indique qu'ils sont nécessaires à la bonne exécution des Services.
- 2.1.1.2 En outre, le Client Vous vous engagez à Vos propres frais, chaque fois que l'exécution du Contrat le rend nécessaire ou utile à laisser aux Préposés du Prestataire, libre accès à ses locaux et installations et à mettre à leur disposition tous moyens susceptibles de faciliter la bonne exécution des Services.
- 2.1.2 Prérequis d'accès aux Services
- 2.1.2.1 Vous vous engagez à acquérir l'ensemble des Fournitures nécessaires et/ou utiles à Votre Système d'Information et/ou à Votre Infrastructure Informatique et/ou pour permettre la bonne exécution du Contrat et qui ne sont pas fournis par le Prestataire.
- 2.1.2.2 Vous vous engagez à gérer seul sa relation avec tout éditeur, fournisseur ou prestataire autre que le Prestataire (ci-après les « Fournisseurs Tiers ») et à faire en sorte que toute convention passée, même tacitement avec un Fournisseur Tiers soit compatible avec l'exécution du présent Contrat et permette au Prestataire de ne pas porter atteinte aux droits desdits Fournisseurs Tiers, notamment, sans que la liste qui suit soit exhaustive, lorsque le Prestataire doit accéder, utiliser, afficher, exploiter, charger, télécharger, transmettre, adapter, modifier, réaliser une œuvre dérivée d'une Fourniture ou exécuter d'une manière ou d'une autre tout ou partie d'une Fourniture que Vous avez acquise pour les besoins de la bonne exécution du Contrat.
- 2.1.3 Versions Supérieures
- 2.1.3.1 Du fait des évolutions technologiques rapides dans le secteur de l'informatique, l'installation et l'utilisation de toute Version Supérieure des Services Applicatifs peuvent nécessiter l'acquisition de nouvelles Fournitures par Vous. Le Prestataire s'engage en cas d'évolution des Prérequis Techniques à Vous en informer dans un délai raisonnable et ce, par tout moyen écrit afin que Vous puissiez acquérir en temps utile les Fournitures nécessaires à l'installation et l'utilisation des Versions Supérieures.
- 2.1.4 Données
- 2.1.4.1 Vous garantissez que les données dont Vous êtes propriétaire ou dont Vous avez la garde et devant être traitées ou reprises par le Prestataire :
- (i) Seront dans un format exploitable par le Prestataire, non corrompues et non cryptées afin que a) le Prestataire puisse les traiter ou les reprendre sans porter atteinte à leur intégrité ; et que b) les résultats du traitement soient conformes à Vos attentes ;
- (ii) Ne portent pas atteinte aux droits des tiers, notamment sans que la liste qui suit soit exhaustive, à des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ;
- (iii) Ne sont pas, d'une manière générale, contraire à toute loi, réglementation ou jurisprudence applicable et ce, en vue de leur exploitation, diffusion ou de leur utilisation quel que soit le territoire géographique.
- 2.1.4.2 Pendant les phases éventuelles de tests, le Client s'engage à ce que toutes les Données Personnelles mises à disposition du Prestataire soient anonymisées ou fictives.
- 3. MODALITES D'EXECUTION DES SERVICES**
- 3.1 Accès aux Services et utilisation des Services**
- 3.1.1 Les Services nécessitent une authentification pour être accessibles et/ou utilisables. Vous pouvez accéder aux Services sous réserve d'avoir obtenu du Prestataire ou d'un Tiers Autorisée des Codes d'Identification. Les Codes d'Identification Vous sont attribués dans les conditions prévues ci-après :
- (i) Les Codes d'Identification sont personnels et hors du commerce. Sauf disposition contraire du Contrat, ils ne peuvent être cédés ou transmis à un tiers, à titre gratuit ou onéreux ;
- (ii) Sauf dans le cas où Vous êtes autorisé par le Prestataire ou le Tiers Autorisé à créer et/ou administrer Vous-même les Codes d'Identification, ceux si ne peuvent être modifiés que sur Votre demande au Prestataire ou à l'initiative du Prestataire qui Vous en informera dans les meilleurs délais ;
- (iii) Vous êtes seul responsable de l'usage qui pourrait être fait des Codes d'Identification attribués. Vous vous engagez en cas de perte, de vol ou de toute utilisation non autorisée, de toute atteinte à la confidentialité et à la sécurité des Codes d'Identification à en informer immédiatement le Prestataire ;
- (iv) Vous veillez à ce que Vos Préposés s'interdisent de se procurer, par n'importe quel biais, des Codes d'Identification ou d'utiliser des Codes d'Identification fallacieux ou de dénaturer leur identité et/ou autorité au nom d'une autre personne.
- 3.2 Sécurité**
- 3.2.1 Sécurité des Infrastructures Informatiques, Systèmes d'Information et Programmes Informatiques
- 3.2.1.1 Dans le cadre de l'exécution du Contrat, Vous pouvez accéder à une partie des Systèmes d'Informations et/ou des Infrastructures Informatiques ainsi qu'à des Programmes Informatiques dont le Prestataire est propriétaire, a éventuellement la garde ou bénéficie d'un droit d'usage qu'il peut Vous sous-licencier. En conséquence, Vous vous interdisez :
- (i) D'utiliser un appareil, mécanisme, Programme Informatique ou autre script qui pourrait perturber le bon fonctionnement des Services ;
- (ii) De provoquer la surcharge ou nuire au bon fonctionnement des Services, y compris, sans que la liste qui suit soit exhaustive, par le chargement, le téléchargement ou la transmission de fichiers corrompus, de virus informatiques ou de tout Programme Informatique malveillant ;
- (iii) De vous procurer ou d'essayer de vous procurer, par n'importe quel biais, un accès non autorisé aux Services.
- 3.2.1.2 Vous vous engagez lorsque que Vous accédez aux Systèmes d'Informations et/ou Infrastructures Informatiques du Prestataire à n'utiliser ou n'ouvrir que les Programmes Informatiques, dossiers, répertoires, fichiers et appareils, strictement nécessaires à l'exécution du Contrat.
- 3.2.1.3 En cas de réalisation de l'un des événements prévu à l'article 5.4.1.1 ou du non-respect de l'article 5.4.1.2 des Conditions Générales par Vous, le Prestataire peut suspendre immédiatement l'exécution du Contrat et ce, afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses Systèmes d'Informations et/ou Infrastructures Informatiques et/ou Programmes Informatiques dont il est propriétaire, a éventuellement la garde ou bénéficie d'un droit d'usage qu'il peut Vous sous-licencier.
- 3.2.2 Sécurité des Codes d'identification
- 3.2.2.1 Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire Vous fournissant des Codes d'Identification pour accéder à ses Systèmes d'Informations et/ou ses Infrastructures Informatiques ainsi qu'à des Programmes Informatiques dont il est propriétaire, a éventuellement la garde ou bénéficie d'un droit d'usage qu'il peut Vous sous-licencier, les Codes d'Identification vous sont attribués dans les conditions prévues ci-après :
- (i) Les Codes d'Identification sont personnels et hors du commerce. Sauf disposition contraire du Contrat, ils ne peuvent être cédés ou transmis à un tiers, à titre gratuit ou onéreux ;
- (ii) Les Codes d'Identification ne peuvent être créés et/ou modifiés que par le Prestataire, sauf si ce dernier Vous a autorisé à les administrer ;
- (iii) Vous êtes seul responsable de l'usage qui pourrait être fait des Codes d'Identification qui vous sont attribués. Vous vous engagez en cas de perte, de vol, de toute utilisation non autorisée ou de toute atteinte à la confidentialité et à la sécurité des Codes d'Identification qui Vous sont attribués à en informer immédiatement le Prestataire ;
- (iv) Vous veillez à ce que Vos Préposés s'interdisent de se procurer, par n'importe quel biais, des Codes d'Identification ou d'utiliser des Codes d'Identification fallacieux ou de dénaturer leur identité et/ou autorité au nom d'une autre personne.
- 3.3 Divers**
- 3.3.1 Vous êtes seul responsable de définir Vos politiques internes, y compris de sécurité et de les faire appliquer auprès de Vos Préposés afin d'assurer le bénéfice et l'utilisation des Services et ce, conformément aux termes du Contrat, afin :
- (i) D'assurer l'utilisation et l'accès aux Services, à la Documentation, aux données et aux Services Applicatifs ;
- (ii) De veiller à la sécurité des Services Applicatifs et à celle de la Documentation.
- 3.3.1.1 Pour la bonne réalisation des Services, Vous vous engagez à :
- (i) Veiller à ce que les Services et les Services Applicatifs ne soient utilisés que par du personnel formé à leur utilisation ;
- (ii) Respecter les conditions normales d'installation et d'utilisation de Votre Système d'Information et/ou de Votre Infrastructure Informatique et/ ou de Vos Programmes Informatiques ;
- (iii) Ne pas entreprendre d'opération qui, directement ou indirectement, bloquerait ou ralentirait l'exécution des Services, sans en avoir préalablement averti le Prestataire ;
- (iv) Informer le Prestataire de toute modification de Votre Système d'Information et/ou Infrastructure Informatique et/ ou de Vos Programmes Informatiques qui ne sont pas fournis par le Prestataire et de ceux avec lesquelles les Services sont interfacés.
- 4. ENTREE EN VIGUEUR**
- 4.1 Le Contrat entre en vigueur à la date de Votre première Utilisation des Services.
- 5. RESILIATION**
- 5.1 Modalités de résiliation**
- 5.1.1 En cas de manquement à l'une des obligations prévues au Contrat par l'une des Parties, et à défaut d'accord amiable entre les Parties pour la résolution de ce manquement, l'autre Partie peut la mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, d'exécuter ledit engagement.
- 5.1.2 A défaut pour la Partie défaillante de s'être exécutée ou d'être en mesure de s'exécuter dans les trente (30) jours suivants la réception de la mise en demeure, l'autre Partie peut immédiatement résilier le Contrat sans pénalité, ni indemnité et ce, par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en

vertu des présentes, avec effet à la date de réception de la lettre de notification de celle-ci.

- 5.1.3 Les Parties conviennent que les dispositions du présent article constituent le seul recours dont elles disposent en cas de manquement à leurs obligations respectives, sauf le droit de demander la résiliation du Contrat en justice et la réparation des conséquences de son inexécution en vertu des présentes, à l'exclusion notamment de toute action en réduction du prix.

## 5.2 Autres causes de résiliation

- 5.2.1 Au cas où l'une des Parties est dans l'impossibilité d'exécuter partiellement ou totalement l'une de ses obligations prévues au Contrat, en raison d'un cas de force majeure tel que prévu à l'article 16 des Conditions Générales et l'affectant pendant plus de trente (30) jours, l'autre Partie peut résilier à tout moment le Contrat, sans préavis, ni indemnité et ce, par lettre recommandée avec avis de réception.

## 6. FIN DU CONTRAT

### 6.1 Généralités

- 6.1.1 En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties s'engage à cesser immédiatement : (i) de se prévaloir ou de faire référence à l'autre Partie de quelque manière que ce soit ; et (ii) de faire usage des Informations Confidentielles et des Programmes Informatiques fournis par l'autre Partie.

- 6.1.2 A compter de la date de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, Vous ne pourrez définitivement plus accéder et utiliser les Services Applicatifs.

- 6.1.3 Sauf disposition contraire prévue au Contrat, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de cessation du Contrat : chaque Partie s'engage à supprimer à ses frais toutes les copies des Informations Confidentielles et par l'autre Partie et qu'elle ne peut restituer. Néanmoins, une copie de tous les éléments précités peut être conservée dans une archive passive par chacune des Parties pendant la période la plus longue entre leur durée légale de conservation et les délais légaux de prescription et ce, afin de sauvegarder ses droits éventuels à l'encontre de l'autre Partie.

### 6.2 Survie

- 6.2.1 Les stipulations de l'article 8 des Conditions Générales survivront à l'expiration, à la résolution ou à la résiliation du Contrat quelle qu'en soit la cause et ce, pendant une durée de cinq (5) ans.

## 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 7.1 Régime Général

- 7.2 Les Services Applicatifs, leurs correctifs, patches, mises à jour et leurs Versions Supérieures ainsi que la Documentation associée sont la propriété exclusive du Prestataire, à l'exception des éventuels Composants Tiers qu'ils contiennent et de leur documentation associée qui restent la propriété de leurs propriétaires. Les Services Applicatifs et leur Documentation ne sont ni vendus, ni cédés, ni transférés d'aucune sorte mais des droits sur les Services Applicatifs et leur Documentation sont concédés uniquement selon les termes du Contrat.

- 7.2.1 Sauf disposition contraire du Contrat ou accord préalable écrit de l'autre Partie, chaque Partie s'interdit d'exploiter les œuvres, noms commerciaux, noms de domaines, dessins, modèles, slogans, logos, brevets, inventions et Informations Confidentielles de l'autre Partie ou de tiers, qu'ils soient déposés, enregistrés ou non et quel qu'en soit le support, la forme ou le contenu.

- 7.2.2 Vous vous interdisez d'altérer ou d'obtenir de quelque manière que ce soit l'un des quelconques noms commerciaux, noms de domaines, dessins, slogans, logos, écrits et notices de toute sorte relatifs à la propriété intellectuelle du Prestataire ou de tiers contenu dans les Services.

- 7.2.3 Vous vous engagez à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de propriété intellectuelle du Prestataire et à prendre les mesures nécessaires à la protection desdits droits par Vous-même, ou Vos Préposés susceptibles d'avoir accès aux Services Applicatifs et leur Documentation dans le respect des conditions précisées au titre du Contrat. A ce titre, Vous vous engagez à conserver toutes les mentions de propriété intellectuelle et/ou de copyright qui seront portées aux Services Applicatifs et leur Documentation, ainsi que sur toutes reproductions totales ou partielles de la Documentation autorisées au titre du présent Contrat et Vous engagez à faire respecter ces dispositions par Vos Préposés susceptibles d'y avoir accès.

### 7.3 Concession de droits sur les Services Applicatifs et la Documentation

- 7.3.1 Le Prestataire Vous concède le droit d'accéder, d'utiliser la Documentation et les Services Applicatifs et de les exécuter, le cas échéant ainsi que le droit d'imprimer et reproduire la Documentation.

- 7.3.2 Les droits ci-dessus sont concédés de manière personnelle, limitée, non-exclusive et incessible pendant toute la durée du Contrat, sous réserve que le Prestataire ait obtenu directement ou indirectement le complet paiement du prix du contrat et sur le territoire convenu avec le Prestataire.

### 7.4 Concession de droits sur les Composants Tiers

- 7.4.1 Les Composants Tiers et leur documentation qui Vous sont remis Vous sont concédés selon les mêmes termes et conditions que ceux de l'article 7.3, à l'exception des Composants Tiers soumis à des termes de licence incompatibles avec le présent Contrat, lesquels Vous sont mis à disposition, conformément à leurs propres termes de licence.

- 7.4.2 A titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le Prestataire ne peut conclure le présent Contrat, Vous acceptez que les propriétaires de

Composants Tiers puissent à leur demande être subrogés dans les droits du Prestataire et Vous opposer toute clause du présent Contrat, si la convention conclue entre le Prestataire et le propriétaire du Composant Tiers l'impose.

### 7.5 Conditions de concession

- 7.5.1 Les droits énumérés aux articles 7.3 et 7.4 des Conditions Générales sont concédés sous réserve :

- (i) De Votre respect de l'ensemble des conditions du Contrat, ; et
- (ii) Que les Services Applicatifs ne soient utilisés par Vous que pour (a) un usage conforme à leur destination et (b) aux seules fonctionnalités mises à disposition par le Prestataire et prévues dans la Documentation et (c) les seuls besoins de l'exécution du Contrat ainsi que pour les seuls besoins internes de Votre activité.

- 7.5.2 Vous vous engagez à faire une utilisation normale des Services Applicatifs et de la Documentation, conformément à leurs destinations, à en jouir paisiblement dans la limite des droits qui lui sont concédés et à ne leurs occasionner aucun dégât.

### 7.6 Restrictions de concession

- 7.6.1 Dans les limites permises par la loi et sous réserve de toute autre disposition contenue dans le présent Contrat, Vous vous interdisez de :

- (i) Modifier, adapter, altérer, remanier, transformer, traduire tout ou partie de la Documentation et des Services Applicatifs et des moyens mis en œuvre dans les Services ;
- (ii) Inverser, décompiler ou désassembler les Services Applicatifs dans la mesure où le Prestataire s'engage à Vous fournir les informations strictement nécessaires à leur interopérabilité ;
- (iii) Copier, reproduire et dupliquer les Services Applicatifs et la Documentation ;
- (iv) Créer des œuvres dérivées à partir de la Documentation et des Services Applicatifs ;
- (v) Commercialiser, distribuer, sous-licencier, louer, louer à bail, vendre, céder, prêter ou transférer de toute autre manière de la Documentation et des Services Applicatifs ou des œuvres qui en sont dérivées ;
- (vi) Publier les résultats d'essais comparatifs ou d'un benchmark sur les Services Applicatifs ou la Documentation ;
- (vii) Représenter ou diffuser la Documentation et les Services Applicatifs.

- 7.6.2 En aucun cas Vous n'êtes autorisé à utiliser les Services à des fins de ou en lien avec la conception, le développement ou la production d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques. En outre, les Services ne sont pas conçus, fabriqués ou destinés à être utilisés en tant qu'équipement de contrôle en ligne dans des environnements à risques dont les performances ne doivent subir aucune défaillance dès lors que ces défaillances peuvent directement provoquer la mort, des préjudices corporels ou de graves dommages matériels ou à l'environnement, tels que, sans que la liste qui suit soit exhaustive, les installations nucléaires, la navigation aérienne, les systèmes de communication aériens, le contrôle du trafic aérien, les appareils de réanimation ou les systèmes d'armement.

### 8. CONFIDENTIALITE

- 8.1 Sauf disposition contraire du Contrat, aucune des Parties ne peut sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, directement ou indirectement :

- (i) Exploiter, utiliser, dupliquer, copier ou sauvegarder les Informations Confidentielles de l'autre Partie autrement qu'aux fins de l'exécution du Contrat et seulement dans la mesure de ce besoin ; et
- (ii) Divulguer, communiquer, fournir ou transmettre les Informations Confidentielles de l'autre Partie à toute personne autre que ses Préposés et ce, dans la limite de ce qu'ils ont besoin de connaître pour l'exécution du Contrat ; et
- (iii) Utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie pour ses propres besoins ou ceux d'un tiers.

- 8.2 Chacune des Parties s'engage à :

- (i) Conserver secret, protéger et respecter l'ensemble des Informations Confidentielles de l'autre Partie, sans que la liste qui suit soit exhaustive, par la mise en œuvre de moyens d'accès et d'authentification informatique et matériel ;
- (ii) Maintenir la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre Partie avec au moins le même degré de protection que pour ses propres informations qu'elle considère comme confidentielles et en tout état de cause, à garantir que le degré de protection mis en œuvre est conforme au présent article « Confidentialité » ;
- (iii) Prendre toute mesure utile pour empêcher l'exploitation, l'utilisation, la duplication, la copie, la sauvegarde, la divulgation ou le transfert non autorisé de toute Information Confidentielle de l'autre Partie ;
- (iv) Informer immédiatement l'autre Partie de toute mauvaise utilisation ou de tout détournement de ses Informations Confidentielles et dont elle a connaissance ;
- (v) Informer l'ensemble des personnes prenant connaissance des Informations Confidentielles de l'autre Partie de la nature confidentielle de ces dernières et des obligations qui y sont attachées.

- 8.3 Dans l'hypothèse où une Partie est contrainte dans le cadre d'une procédure, notamment par voie judiciaire, administrative, civile, ou pénale, par voie de réquisition ou par toute autre voie légale à divulguer des Informations

- Confidentielles de l'autre Partie, elle doit en informer immédiatement par écrit l'autre Partie de telle sorte que cette dernière puisse demander de prendre toute mesure de protection de ses Informations Confidentielles et/ou de l'autoriser à divulguer partiellement ou totalement ses Informations Confidentielles et ce, sous couvert d'un traitement confidentiel dans le cadre de ladite procédure.
- 8.4 Dans l'hypothèse où une Partie accepte que l'autre Partie puisse divulguer partiellement ou totalement des Informations confidentielles à un tiers, cette dernière s'engage à conclure, le cas échéant, avec le tiers un accord similaire au présent article « Confidentialité » et devra fournir à l'autre Partie une copie signée dudit accord. L'accord devra cependant mentionner qu'en aucun cas le tiers ne pourra à son tour divulguer les Informations Confidentielles à une autre personne morale ou physique sauf accord préalable et écrit de la Partie ayant accepté la divulgation ses Informations Confidentielles.
- 9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**
- 9.1 Généralités**
- 9.1.1 Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations lui incombant au titre des réglementations applicables en matière de protection des Données Personnelles, à procéder à toute formalité et prendre toute mesure requise par ces réglementations, y compris auprès des autorités compétentes. En cas de contrôle d'une autorité compétente en ce qui concerne la protection des Données Personnelles, les Parties s'engagent à coopérer entre elles et avec ladite autorité.
- 9.2 Traitement de Données Personnelles pour Votre compte**
- 9.2.1 Si le Prestataire est amené à faire un traitement des Données Personnelles que Vous lui avez confié, le Prestataire s'engage à traiter les Données Personnelles pour Votre compte dans les conditions prévues à la Convention de Traitement de Données à Caractère Personnel et ce, dans les seules limites ou cette dernière est applicable compte tenu des Services confiés au Prestataire.
- 9.2.2 En concluant le Contrat, Vous vous êtes préalablement assuré que le Prestataire présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté des Données Personnelles qu'il traite en Votre nom et pour Votre compte.
- 9.3 Traitement de Données Personnelles pour le compte d'un Tiers Autorisé**
- 9.3.1 Dans l'hypothèse où Vous êtes autorisé à utiliser les Services par un Tiers Autorisé pour le compte de ce dernier, il vous appartient de traiter les Données Personnelles de ce Tiers Autorisé conformément aux conditions que vous avez conclu avec lui.
- 9.4 Données Personnelles de Vos Préposés**
- 9.4.1 Le traitement des Données Personnelles de Vos Préposés par le Prestataire est réalisé conformément à la Politique de Protection des Données Personnelles, disponible sur le site [www.sigma.fr](http://www.sigma.fr), rubrique Informations Légales.
- 10. GARANTIES**
- 10.1 Garanties de conformité**
- 10.1.1 Le Prestataire garantit au jour de la livraison des Services que les caractéristiques et spécifications de ces derniers sont conformes au Contrat, sous réserve d'une utilisation conforme aux termes et conditions dudit Contrat.
- 10.1.2 Les modifications des fonctionnalités et spécifications des Services qui interviennent entre la conclusion du Contrat et leur livraison ne peuvent donner lieu ni à indemnité, ni pénalité, ni motiver l'annulation ou la résolution du Contrat, dès lors que ces évolutions résultent d'une évolution technologique.
- 10.2 Garanties d'éviction**
- 10.2.1 Le Prestataire garantit qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires Vous permettant d'accéder au et/ou d'utiliser les Services, conformément aux termes du Contrat. En cas d'action, réclamation, allégation, revendication ou opposition prouvée et diligentée à l'encontre du Client par un tiers invoquant un droit de propriété intellectuelle sur les Services, le Prestataire se réserve le droit, à son choix :
- (i) D'obtenir pour Vous le droit de continuer à jouir paisiblement des Services ; ou
- (ii) De remplacer tout ou partie des Services pour que Vous puissiez en jouir paisiblement.
- 10.2.2 Le Prestataire s'engage à Vous relever et garantir contre toute action, réclamation, allégation, revendication ou opposition prouvée et diligentée à Votre encontre par un tiers invoquant un droit de propriété intellectuelle sur les Services auquel l'exécution du Contrat porte atteinte, sous-réserve que :
- (i) Vous en ayez informé le Prestataire par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date à laquelle Vous en avez eu connaissance ;
- (ii) Le Prestataire soit mis en mesure d'assurer la direction et le contrôle exclusif de la défense de l'action, réclamation, allégation, revendication ou opposition (ci-après le « Litige ») ou de tout règlement y afférent ;
- (iii) Vous fournissiez toute l'assistance, les informations et les moyens dont le Prestataire a besoin pour assurer la direction, le contrôle exclusif de la défense et le règlement du Litige.
- 10.2.3 Le Prestataire prendra alors à sa charge, les seuls dommages et intérêts auxquels Vous pourriez être condamné par une décision de justice devenue
- définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon par le Prestataire d'un droit de propriété intellectuelle d'un tiers sur les Services.
- 11. EXCLUSIONS DE GARANTIES**
- 11.1 Généralités**
- 11.1.1 Sauf disposition contraire contenue dans le Contrat, les Services sont fournis sans aucune autre garantie expresse ou implicite, y compris sans que la liste qui suit soit exhaustive
- (i) De qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier autre que celui prescrit dans le Contrat ; ou
- (ii) Sur l'utilisation que Vous faites du résultat des Services.
- 11.1.2 Le Prestataire ne garantit pas que les Services pourront permettre des économies, la maîtrise des coûts, une augmentation de la productivité ou d'améliorer la qualité des services et produits que Vous fournissez à Vous-même ou aux tiers ainsi que tous Vos processus internes.
- 11.1.3 Eu égard à la complexité des technologies employées pour la fourniture des Services et la conception des Composants Tiers qu'elles sont susceptibles de contenir, le Prestataire ne garantit pas que les Services soient exempt d'erreurs et de bogues et que ces erreurs ou bogues soient toujours réparables.
- 11.2 Absence de contrôle**
- 11.2.1 Le Prestataire ne peut contrôler le Réseau par lequel Vous accédez aux et/ou bénéficiez des Services et ne peut garantir que les Services soient sans interruption, notamment sans que la liste qui suit soit exhaustive, si les Systèmes d'Information et/ou les Infrastructures Informatiques et/ou le Réseau et par lequel Vous y accédez ou en bénéficiez est inaccessible ou interrompu. A cet effet, Vous déclarez être conscient que les Réseaux, dont l'Internet, présentent des caractéristiques et limites en dehors du contrôle du Prestataire, malgré les efforts déployés par le Prestataire dans les Réseaux internes à Vos Systèmes d'Information et/ou Infrastructures Informatiques. En conséquence, Vous reconnaissez que les échanges et transmissions de données circulant sur les Réseaux :
- (i) Ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, les données circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses pouvant être saturés ou connaître des dysfonctionnements ou encore des pannes d'alimentation énergétiques ;
- (ii) Peuvent faire l'objet de détournements ou de piratages ou d'intrusion.
- 11.2.2 Le Prestataire ne pouvant avoir connaissance de l'ensemble des architectures et du contenu de Vos Systèmes d'Information et/ou de Vos Infrastructures Informatiques qui ne sont pas fournis par le Prestataire ou de ceux avec lesquels ils sont interfacés, le Prestataire ne peut garantir que les Services :
- (i) Ne dénaturent pas ou ne portent pas atteinte à l'intégrité des données contenues dans Vos Systèmes d'Information et/ou de Vos Infrastructures Informatiques, ou que ces derniers ne portent pas atteinte aux données traitées par le Prestataire ;
- (ii) Sont toujours compatibles avec Vos Réseaux et/ou Vos Systèmes d'Information et/ou de Vos Infrastructures Informatiques notamment en raison de toute modification sur ces derniers, réalisée par Vous-même ou par un tiers.
- 11.3 Composants Open Source**
- 11.3.1 Par dérogation à toute clause contraire, les Composants Open Source contenus dans les Services sont mis à Votre disposition sans aucune garantie expresse ou implicite.
- 11.4 Divers**
- 11.4.1 Aucune garantie ne peut être invoquée par Vous en raison du fait d'un tiers, d'un évènement de force majeure, d'un fait non imputable au Prestataire ou d'un de Vos manquements quelconque, sans que la liste qui suit soit exhaustive, lorsque Vous avez conclu le présent contrat malgré les conseils, réserves et mises en gardes formulés par le Prestataire et/ou avez bénéficié ou utilisé les Services sans respecter le présent Contrat, les prescriptions, conseils, réserves et mises en garde du Prestataire et/ou avez modifié ou avez fait modifier les Services par un tiers.
- 11.4.2 Les spécifications et fonctionnalités mentionnées dans tout type document, quel qu'en soit le support et la nature, et établies par toute personne autre que le Prestataire n'engagent aucunement le Prestataire, ce que Vous acceptez expressément.
- 11.4.3 Vous ne saurez engager la responsabilité du Prestataire si les Services permettent, dans les conditions normales d'utilisation et dans les conditions autorisées par le Contrat, les opérations prévues au Contrat.
- 11.4.4 Aucune garantie d'éviction ne peut être invoquée par Vous en lien avec le bénéfice ou l'utilisation des Services en dehors du territoire de la République Française.
- 12. RESPONSABILITE**
- 12.1 Généralités**
- 12.1.1 Dans les limites permises par la loi :
- (i) Le Prestataire est tenu exclusivement par des obligations de moyen au titre de l'exécution du présent Contrat ; et
- (ii) Sauf disposition contraire contenue dans le Contrat ou faute lourde ou intentionnelle du Prestataire, Vous vous engagez à relever et garantir le Prestataire contre tout recours ou réclamation de toute nature par Vos Préposés ou des tiers du fait de l'exécution ou du résultat des Services et / ou des Composants Tiers et Vous engagez à prendre à sa charge, sans

que la liste qui suit soit exhaustive, les frais de justice, d'huissiers, d'honoraires d'avocats, d'experts et de toute sorte, frais de procédures, amendes, condamnations et dommages-intérêts de toutes sorte.

## **12.2 Limites et exclusions de responsabilité**

12.2.1 Aucune des Parties n'est responsable des retards, défaillances, inexécutions ou mauvaises exécution de sa part résultant du non-respect des termes du Contrat par l'autre partie.

12.2.2 La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée pour des dommages découlant d'un fait pour lequel il existe une exclusion de garantie.

12.2.3 En tout état de cause, le Prestataire ne peut être tenu responsable des dommages tels que pertes de données, de profits ou bénéfiques, pertes d'exploitation, perte de revenus, de chiffre d'affaires ou de marge, perte de clientèle, manque à gagner, atteinte à la réputation ou à l'image de marque, et dommages imprévisibles au jour de la conclusion du Contrat et d'une manière générale de tout autre dommage indirect.

12.2.4 Dans tous les cas où la responsabilité du Prestataire serait engagée, celle-ci est limitée toutes causes et fondements confondus :

- (i) Pour les Services à exécution instantanée au montant des Services concernés ;
- (ii) Pour les Services à exécution successive, au montant desdits Services au titre de l'année civile concernée et ce, pour l'ensemble des préjudices subis par Vous pendant ladite année.

12.2.5 Vous reconnaissez que la limite de responsabilité reflète la répartition des risques entre les Parties et le prix convenu au Contrat.

12.2.6 Par ailleurs, Vous devrez faire Votre possible pour prendre les mesures raisonnablement nécessaires à la non-aggravation de Votre préjudice.

## **13. FORCE MAJEURE**

13.1 Toute inexécution ou exécution défectueuse par l'une des Parties de ses obligations, au titre du Contrat et résultant d'un cas de force majeure tel que défini par la réglementation en vigueur, ne constitue pas une violation du Contrat et ne peut donner lieu à aucune réclamation, action en justice ou demande de dommages et intérêts par l'autre Partie.

## **14. ASSURANCES**

14.1 Chacune des Parties s'engage à souscrire et maintenir une ou plusieurs polices d'assurances auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, notoirement solvables, afin de garantir leur responsabilité civile et professionnelle, ainsi que les risques de leurs activités.

## **15. DIVERS**

### **15.1 Indépendance des Parties**

15.1.1 Rien dans le Contrat ne peut être interprété comme créant ou pouvant conduire à la création d'une association en participation, une relation de subordination, un contrat de travail, un contrat d'agent commercial ou tout autre contrat de représentation entre les Parties.

### **15.2 Transfert du Contrat**

#### **15.2.1 Cession**

15.2.1.1 Le Contrat étant conclu « *Intuitu Personae* », les Parties s'interdisent de céder tout ou partie de leurs droits et obligations qui leur incombent au titre du Contrat, sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

15.2.1.2 Par dérogation l'article 158.2.1.1 des Conditions Générales, en cas de cession de contrôle ou cession du fonds de commerce de l'une des Parties, notamment par voie de cession, d'apport ou de fusion, aboutissant à une transmission totale ou partielle de son patrimoine à un tiers dont le Contrat fait partie, le Contrat est automatiquement transféré dans le patrimoine du tiers, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire et sans emporter aucune modification contractuelle autre que celle de la personne du cocontractant, les obligations de confidentialité étant maintenues avec la Partie cédante en cas d'absence de transmission totale de son patrimoine à un tiers.

#### **15.2.2 Sous-traitance**

15.2.2.1 Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du Contrat.

### **15.3 Modification**

15.3.1 Sauf disposition contraire du Contrat, pour être opposable, toute modification du Contrat ne pourra être faite que par un avenant ou un contrat de remplacement, dûment signé et accepté par les représentants dûment habilités des deux Parties.

### **15.4 Nullité**

15.4.1 Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations resteront en vigueur et garderont toute leur force et leur portée. Les Parties s'efforceront alors de trouver une clause valide de substitution dont le contenu et la finalité seront le plus proche possible de la clause d'origine.

### **15.5 Echanges et preuves électroniques**

15.5.1 Les Parties reconnaissent et acceptent l'usage du courrier électronique aux fins de communication des informations requises dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du contrat, y compris au moyen d'une lettre simple ou recommandée. Les Parties conviennent également de ce que le caractère effectif de la remise d'un écrit électronique peut, sauf s'il s'agit d'une lettre recommandée, être établies par tout moyen. De manière générale, les lettres recommandées avec avis de réception peuvent être envoyées par courrier électronique dans les conditions de l'article 1127-5 du Code civil. Par ailleurs, les journaux, registres et logs de connexion informatiques, et ce quelle

que soit la partie qui en assure la conservation, seront valablement considérés comme moyens de preuves quelle que soit la partie à qui ils sont opposés. Les Parties conviennent d'informer leurs collaborateurs des règles adoptées entre elles concernant les échanges électroniques.

## **15.6 Renonciation**

15.6.1 La renonciation par une Partie à se prévaloir d'un manquement ou d'une inexécution totale ou partielle d'une des obligations du Contrat quelle que soit son ampleur, sa durée et sa fréquence ne saurait valoir renonciation à tout autre manquement ou inexécution ultérieure de même nature.

15.6.2 En aucun cas, une telle renonciation ne peut être interprétée comme un abandon de ladite Partie de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment et sans préavis chacune des clauses, conditions et stipulations du Contrat par l'autre Partie. Une telle renonciation ne peut avoir pour objet ou pour effet, même implicitement, de créer une novation de l'obligation affectée par la renonciation.

## **15.7 Propriété**

15.7.1 Aucune des Parties ne peut se prévaloir d'une quelconque possession pour faire valoir un droit de propriété ou une quelconque présomption de propriété sur les biens corporels ou incorporels et les Informations Confidentielles qui lui sont remis par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

## **15.8 Compatibilité avec les lois étrangères**

15.8.1 Si Vous souhaitez bénéficier des ou utiliser les Services en dehors du territoire de la République Française, il Vous appartient seul de vérifier s'il existe des restrictions à son utilisation en dehors dudit territoire, notamment sans que la liste qui suit soit exhaustive, eu égard aux Composants Tiers contenus dans les Services et aux lois de tous pays en matière d'importation, d'exportation et d'embargo ou de loi relative à son utilisation ou son contenu ou aux traitements des données, Vous répondez personnellement de tout manquement en la matière.

## **15.9 Références marketing et publicitaires**

15.9.1 Sauf refus dument motivé par l'une des Parties, la signature du Contrat peut faire l'objet d'un (1) communiqué de presse dont le contenu sera validé d'un commun accord.

15.9.2 En outre, le Prestataire peut à des fins de référencement commercial, citer et reproduire Vos noms commerciaux et Vos marques, sur tout support et dans le monde entier pendant toute la durée du Contrat.

## **15.10 Computation des délais**

15.10.1 Sauf disposition contraire contenue au Contrat, les délais prévus au Contrat sont exprimés en jours et/ou mois calendaires. En cas de suspension du Contrat, les délais sont automatiquement reportés d'autant de jour que la durée de la suspension.

## **15.11 Notification et élection de domicile**

15.11.1 Aux fins de toute notification et procédure judiciaire, les Parties font élection de domicile pour le Prestataire, à son adresse mentionnée à l'article 2 des Conditions Générales, à l'attention de « Direction Générale » et Vous, à Votre adresse mentionnée dans les Conditions Particulières et /ou Document de Commande Complémentaire.

15.11.2 Chacune des Parties s'oblige à notifier à l'autre tout changement de domicile. A défaut, les domiciles de chacune des Parties seront réputés être ceux mentionnées à l'article ci-dessus.

## **15.12 Loi applicable**

15.12.1 Les Parties conviennent expressément que la construction, l'exécution ou l'interprétation du Contrat est régie exclusivement par le droit français, à l'exclusion de toute autre législation, peu importe les règles de conflit de lois applicables.

## **15.13 Tribunal Compétent**

15.13.1 **TOUT DIFFEREND AUQUEL DONNERAIT LIEU LA FORMATION, L'EXECUTION OU L'INTERPRETATION DU CONTRAT SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS (FRANCE) ET POUR TOUT DIFFEREND PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR UNE PROBLEMATIQUE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS (FRANCE) ET A DEFAUT DE COMPETENCE D'ATTRIBUTION DE CES DERNIERS DEVANT LE TRIBUNAL DANS LE RESSORT DUQUEL SE SITUE LA VILLE DE PARIS (FRANCE), A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE JURIDICTION, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS, APPEL EN GARANTIE, PROCEDURE D'URGENCE, CONSERVATOIRE, DE REFERE OU PAR REQUETE.**

FIN DOCUMENT